1

Commission permanente Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur: Mme COURTEILLE

48955

26 - Famille, Enfance, Prévention

Subvention pour le fonctionnement du service d'accompagnement des mineurs non accompagnés

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose:

Le service d'accompagnement pour les mineurs non accompagnés est un service relevant de l'association COALLIA. Ses missions sont réparties autour de deux grandes thématiques : le conseil technique et individualisé auprès des mineurs non accompagnés confiés à l'Aide sociale à l'enfance et les actions de formation et d'information.

Le service d'accompagnement pour les mineurs non accompagnés a été créé le 1^{er} avril 2008 par l'association COALLIA, sur la base d'une convention de partenariat entre COALLIA et le Département, renouvelée chaque année.

L'objet de cette convention est d'apporter une attention particulière aux situations administratives des mineurs non accompagnés, pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance, au regard de la procédure spécifique de la demande d'asile et dans les différentes actions de régularisation de leur situation sur le territoire national au regard du droit au séjour.

Tous les jeunes mineurs non accompagnés sont orientés vers le service d'accompagnement pour les mineurs non accompagnés dès lors que la minorité et l'isolement sont reconnus par la mission mineurs non accompagnés. C'est elle qui donne mandat au service d'accompagnement pour les mineurs non accompagnés.

Le service d'accompagnement pour les mineurs non accompagnés a pour rôle principal d'apporter une information juridique et administrative spécialisée et actualisée sur le droit au séjour, auprès des professionnels du Département et des partenaires qui assurent la prise en charge physique des mineurs et des jeunes majeurs isolés étrangers relevant de l'Aide sociale à l'enfance, afin de faciliter l'accompagnement des jeunes au quotidien.

En 2022, 8 rencontres collectives au sein des Centre départementaux d'action sociale ou structures collectives ont eu lieu.

I. Organisation du service d'accompagnement pour les mineurs non accompagnés

L'équipe est constituée d'un secrétaire, de 4 intervenants sociaux et d'un chef de service pour 10 % de son temps (un 5ème poste est budgété mais non pourvu du fait de difficultés de recrutement). Ces derniers sont répartis en équipe pluridisciplinaire depuis novembre 2019. Cette organisation permet de répartir la charge de travail et d'avoir un regard croisé sur les situations.

II. Réalisations de la mission d'accompagnement

L'augmentation continue depuis plusieurs années, du nombre de mineurs non accompagnés pris en charge par le service, s'est poursuivie en 2022, puisque leur nombre atteint 820 en 2022, quand ils étaient 441 en 2017. Les jeunes de 18 et 19 ans représentent toujours une part importante de ce public (41,7 %). La part de ceux de 16 ans et moins reste équivalente à 8 % de l' effectif, ce qui reste bien inférieur à leur nombre en 2017 (plus du quart).

11 % des jeunes accompagnés sont des filles, cette part étant globalement à la baisse depuis 2016.

Les mineurs non accompagnés reçus en 2022 représentaient 46 nationalités différentes, les trois les plus fréquentes étant : la Guinée (22%), le Mali (13 %) et l'Albanie (11 %).

Le suivi des mineurs non accompagnés suppose un investissement important ; il est constitué de multiples rendez-vous : chaque jeune se voit proposer un entretien individuel d'accueil, d' information et d'évaluation sur ses droits, au regard de sa situation administrative personnelle. Le jeune est placé au centre du dispositif, aucune décision n'étant prise pour lui. Il peut demander à être revu une à deux fois avant de prendre sa décision d'orientation (asile, demande d'admission

au séjour, nationalité par déclaration). L'accompagnement se poursuit tout au long de la mise en œuvre de cette décision.

Le service d'accompagnement pour les mineurs non accompagnés a ainsi accueilli 189 nouveaux mineurs non accompagnés en 2022.

En 2022, les intervenants d'action sociale du service d'accompagnement pour les mineurs non accompagnés ont accompagné l'introduction de 45 demandes d'asile (48 en 2021), 103 demandes de titre de séjour (108 en 2021) et 36 déclarations de nationalité française (39 en 2021).

III. Réalisations de la mission d'information

Le service d'accompagnement pour les mineurs non accompagnés assure des formations, et la diffusion d'informations juridiques concernant notamment les évolutions législatives récentes, l'actualisation des pratiques et démarches liées au séjour des mineurs non accompagnés ou jeunes majeurs étrangers. Elle exerce cette mission via différents canaux.

Elle rencontre de manière trimestrielle, la mission mineurs non accompagnés du Département, comme prévu à la convention.

Enfin, un bulletin mensuel récapitulant les dernières informations juridiques, études ou formations relatives aux droits spécifiques des mineurs non accompagnés, est diffusé aux responsables enfance famille, établissements éducatifs et familles d'accueil partenaires du service d'accompagnement pour les mineurs non accompagnés.

IV. Subvention 2023

En 2022, le service d'accompagnement pour les mineurs non accompagnés était financé à hauteur de 278 974,51 euros par le Département, et de 16 523 euros par la reprise de ses résultats des exercices précédents.

En 2023, il est proposé de revaloriser ce budget du fait des postes ayant augmenté mécaniquement avec l'inflation (traduction, frais postaux...), pour atteindre un budget de 299 929,97 euros.

Décide:

- d'attribuer une subvention de 299 929,97 euros à COALLIA ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et COALLIA, relative à l'accompagnement des mineurs non accompagnés confiés à l'Aide sociale à l'enfance, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

١.	I	_	₹	k	0		÷
- W	4	v,	1	ц	$\overline{}$,	

Pour: 32	Contre : 0	Abstentions : 22		

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID: CP20231959

Pour extrait conforme